

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

AMENDEMENT

N ° 11999

présenté par
M. Quatennens

AVANT L'ARTICLE 47

Rédiger ainsi l'intitulé du chapitre IV :

« Un système de retraite moins solidaire envers les jeunes générations »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme la majorité des Français·es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, y compris celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur.

Par cet amendement, nous demandons de renommer le titre de chapitre IV fidèlement aux mesures qu'il contient. « Un système de retraite moins solidaire envers les jeunes générations » nous semble en effet plus cohérent. Le système par points fera peser de lourdes incertitudes pour les futures générations. La différence entre la valeur d'acquisition du point et sa valeur de service, au moment de la retraite en est l'ultime preuve. Sans oublier que la valeur du point demeurera à l'appréciation de la caisse nationale de retraite universelle dont la composition organique est entre les mains de l'exécutif. Le recul de l'âge de départ intervient alors même que près de 360 000 chômeurs ont plus de 60 ans. Déjà lourdement touchés par le chômage, mécaniquement les jeunes rencontreront encore davantage de difficultés pour trouver un emploi et les « garanties minimales » prévues par ce texte n'y changeront rien.